

Accord relatif au don de jours et aux congés pour enfants malades et reconnus handicapés

Accord signé le 16 décembre 2019



Le don de jours

Le don de jours permet à un salarié en CDI ou CDD de donner anonymement et sans contrepartie des jours de repos au profit d'un(e) collègue pour s'occuper :

- d'un enfant ou d'un conjoint gravement malade ou en fin de vie
- d'un parent atteint d'une perte d'autonomie grave ou présentant un handicap

Le salarié peut (spontanément ou suite à une campagne d'appel) faire un don de :

- **)** congés payés acquis (5^e semaine)
-) jours de récupération
-) jours de congés trimestriels
-) congés d'ancienneté
-) jours de RTT
-) jours **CET**

Pour le salarié souhaitant bénéficier d'un don de jours :

- Certificat médical à présenter
- Nombre de jours limité à 30 jours selon la disponibilité du fonds de solidarité



Formulaires à télécharger et plus d'informations sur le site intranet de l'Adapei-Nouelles Côtes d'Armor



Accord relatif au don de jours et aux congés pour enfants malades et reconnus handicapés

Accord signé le 16 décembre 2019



Les congés pour enfants malades et reconnus handicapés

Octroi de congés supplémentaires aux salariés parents dans une volonté de conciliation vie personnelle – vie professionnelle

Les principales mesures (par an et par salarié) :

- Autorisation d'absence
 en cas de maladie grave
 6 jours rémunérés à 100%
 (enfant de moins de 16 ans, certificat médical)
- Autorisation d'absence en cas de maladie sans attestation de gravité
 3 jours rémunérés à 75 % (enfant de moins de 12 ans, certificat médical)
- Autorisation d'absence en cas d'hospitalisation
 6 jours rémunérés sur la base de 100 % (enfant de moins de 16 ans, bulletin d'hospitalisation
- Autorisation d'absence en cas de handicap de l'enfant
 demi-journées rémunérées à 100 % (enfant de moins de 20 ans, convocation MDPH, de l'institution d'accueil)
- Autorisation d'absence du père en cas d'hospitalisation de l'enfant après la naissance
 jours (indemnisation par la CPAM) (certificat d'hospitalisation

(certificat d'hospitalisation dans une unité de soins spécialisés)

Plus d'informations sur le site intranet de l'Adapei-Nouelles Côtes d'Armor